

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 592

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot et
M. Orphelin

ARTICLE 52

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Le code de commerce est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 752-1-1 est abrogé ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'objet de l'article 52, le présent amendement supprime l'article du code du commerce exemptant les projets sur le territoire d'une ORT d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Il s'inspire d'une proposition des Amis de la Terre.